



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cartes de résident

Question écrite n° 20566

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions requises pour le renouvellement de la carte de résident. Certaines de ces conditions paraissent bien excessives, comme, par exemple, la photocopie du livret d'épargne. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les motifs qui peuvent justifier le nombre de ces documents à fournir.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, la carte de résident est renouvelable de plein droit. Cette règle supporte des exceptions, lorsque l'étranger concerné vit en état de polygamie ou lorsque l'étranger a quitté le territoire national pendant plus de trois ans consécutifs. Par ailleurs, la carte de résident est retirée dans l'hypothèse où l'intéressé fait l'objet d'une mesure d'expulsion fondée sur la nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique. Hormis ces hypothèses, le ressortissant étranger qui demande le renouvellement de sa carte de résident avant que celle-ci n'arrive à échéance obtient de plein droit un nouveau titre valable dix ans. A l'appui de sa demande, l'étranger doit simplement justifier de son état-civil, de sa situation familiale et de son adresse. Les services préfectoraux ont été destinataires d'instructions tendant à l'unification et à l'amélioration des pratiques en matière d'accueil des étrangers et de traitement de leurs demandes. A cet effet, une nomenclature des pièces justificatives qui doivent être produites à l'occasion des demandes de délivrance et de renouvellement de titres de séjour a été définie. La photocopie du livret d'épargne, auquel l'honorable parlementaire fait référence, n'a pas lieu d'être réclamée.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20566

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5794

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4710